

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Garantie d'emprunt de la Ville à Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat

Rapporteur : Isabelle Drancy

Lors de sa séance du 21 juin 2024, le conseil d'administration de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, a décidé l'acquisition de trois commerces à céder par la ville de Sceaux pour un montant de 2 071 667 €.

L'activité de gestion de commerces et locaux artisanaux fait en effet partie de l'objet social de cette SEM.

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a décidé de contracter avec la Banque Postale pour le financement de cette opération et sollicite la garantie de la Ville pour cet emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- capital emprunté : 2 071 667 €
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt annuel : taux du livret A + 1%
- périodicité des échéances : trimestrielles
- amortissement : constant
- commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté
- garantie : 50%

L'attribution de cette garantie à une personne de droit privé est encadrée par trois règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques pour la Ville. Ces trois règles sont respectées.

En effet :

- le ratio d'endettement selon lequel une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement passera de 13,37 % en 2024 à 13,58 % en 2025 avec cette nouvelle garantie, les premières échéances de cet emprunt ayant lieu en 2025 ;
- le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ne dépasse pas les 10 % du montant total susceptible d'être garanti (il s'élève à 0,71 %) ;
- la Ville apporte sa garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt, ce qui est la quotité maximale autorisée.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour cet emprunt.